

CONDITIONS GENERALES :

I - COURS INDIVIDUELS

1 - Une inscription est validée lorsque le forfait est intégralement payé. En cas de règlement échelonné par chèque, tous les chèques doivent être fournis lors de l'inscription (inscrire au dos les dates de remise à l'encaissement). Si le nombre de chèques fournis est incomplet, un "crédit" de 4 cours est octroyé en attente du ou des chèques manquants.

A défaut, les cours ne seront pas dispensés.

2- En cas de règlement échelonné en espèces, le nombre d'échéances mensuelles maximum est :

10 cours : en 2 fois ; 15 cours en 3 fois ; 20 cours en 4 fois ; 25 cours en 5 fois ; 30 cours en 6 fois.

3 - En cas de défection de l'élève, aucun forfait n'est remboursable, même en cas de règlement en plusieurs échéances.

4 - L'élève peut reporter un cours sous réserve de prévenir directement le professeur au moins avant la veille. A défaut, le cours sera décompté. Les reports non décomptés sont limités à trois par année.

5 - Une modification de la date ou de l'heure d'un cours individuel est possible sous réserve de la disponibilité du professeur et de la salle.

6 - Les nouveaux élèves bénéficient, sur demande, d'un entretien gratuit avec le professeur avant leur inscription.

7 - Durée de validité des forfaits : 10 cours = 5 mois ; 15 ou 20 cours = 8 mois ; 25 ou 30 cours = 12 mois.

Au-delà de ces limites, les cours non pris sont perdus (non remboursables).

8 - Lorsqu'un forfait arrive à terme avant les vacances d'été, des cours complémentaires peuvent être achetés au même tarif horaire que le dernier forfait utilisé.

9 - Toute modification en cours de forfait (nature de cours, durée, jour, horaire...) n'est possible que sous réserve de la disponibilité du professeur et de la salle.

10 - La réservation d'un créneau horaire est possible et doit être validée par un acompte de 40 euros. En cas de défection, de la part de l'élève, ce montant n'est pas remboursable. Cette réservation est limitée dans le temps.

11 - Les cours non consommés en fin d'année sont reportables sur l'année suivante pour un nombre maximum de 4 cours à prendre avant le 30 octobre, sous condition de souscription d'un nouveau forfait.

II - COURS COLLECTIFS

11 - Les ateliers et les cours en duo fonctionnent selon le calendrier scolaire : pas de cours pendant les vacances.

En cas d'absence d'un élève, le cours n'est pas reportable ni remboursable.

12 - Un Atelier ou un cours en duo est mis en place lorsque le nombre minimum d'inscriptions requis est atteint.

III - GENERALITES

13 - Les tarifs ne tiennent pas compte du coût éventuel du matériel (instruments, partitions, disques, cahiers, méthodes, documents, accessoires...) à louer ou acquérir en sus par l'élève.

14- Un porte-vue (ou protège-documents), appelé "cahier de l'élève", est fourni à chaque nouvel élève.

Il permet de classer les cours et partitions et comporte des données importantes comme le suivi des dates de cours.

Il doit impérativement être fourni au professeur à chaque cours. Ce cahier est également en vente au tarif de 5€.

En cas de perte, il doit être remplacé au plus vite.

15 - Une réduction tarifaire est accordée pour les membres d'une même famille (parents et enfants) : -5% à partir de 3 forfaits simultanés.

16 - L'Ecole Cadence n'ayant pas un rôle de surveillance des personnes et des biens, dégage toute responsabilité liée à un défaut de surveillance des enfants, endommagement, perte ou vol de matériel. Les parents ou accompagnants des élèves mineurs sans autorisation de sortie s'engagent à accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'attente de l'Ecole et à venir les récupérer à ce même endroit en fin de cours.

AUTORISATION PHOTO ET VIDEO

Le signataire **autorise / n'autorise pas** l'Ecole Cadence à utiliser les éventuelles photos ou vidéos de l'élève prises lors des cours ou spectacles et destinées à des fins d'illustration de son site web ou de ses documents de communication.

Ces images peuvent être supprimées sur simple demande.

CONSIGNE DE SORTIE D'UN ELEVE MINEUR

Le signataire informe l'Ecole Cadence qu'il **autorise / n'autorise pas** l'élève à quitter éventuellement seul(e) l'Ecole à la fin de son cours ou en cas d'annulation de celui-ci.

ATTESTATION D'ASSURANCE

Le signataire atteste être couvert par une **assurance responsabilité civile** en cours de validité couvrant les dommages matériels et corporels relevant de sa responsabilité pouvant subvenir dans les locaux de l'Ecole en cours d'année.

Qualité du signataire (entourer la réponse) : élève majeur / père / mère / représentant légal*

A Montpellier, le : _____ **Signature :**

* Représentant légal ou tuteur : indiquer ici vos prénoms, nom et adresse : _____
